

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2022-125
Radicagirls

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code général des Collectivités Territoriales (Art.2212-2 et suivant),

Considérant que

- l'importance de la course RADICAGIRLS les samedi 01 octobre et dimanche 02 octobre 2022,
- l'autorisation émise par la commune, le 12 septembre 2022, pour la passation de commandement,
- la nécessité d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation sont interdits sur les parkings rue Louis LE GAFFRIC, les samedi 01 octobre et dimanche 02 octobre 2022. Les places de stationnement de cette même voie doivent restées libres de toute occupation pendant cette période.

Article 2 :

Conformément à la délibération municipale DL 2018-119 du 14 décembre 2018, les véhicules stationnant aux endroits interdits seront enlevés et gardés à la carrosserie LE BRETON, sise 81 route du petit Lanquetot à Lanquetot.

Article 3 :

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Chef de la BTA de Rives-en-Seine et Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux.

Article 5 :

Monsieur le Chef de la BTA de Rives-en-Seine, Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Rives-en-Seine, le 12 septembre 2022

Le Maire,
Bastien CORITON

